

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 3 décembre 2018 à 19 h au 6400, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery et du maire suppléant, Christian Arseneault, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur d'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA18 170310

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en présentant le point 51.01 après le point 10.03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA18 170311

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

RÉSOLUTION CA18 170312

CONSEIL JEUNESSE DE CDN-NDG - CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'entériner la constitution du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une période d'au plus deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Les membres décideront lors de leur première rencontre quelle sera la durée de leur mandat respectif (un an ou deux ans).

De nommer les douze membres suivants pour constituer le tout premier conseil jeunesse de l'arrondissement :

1. Mme Dina Hussein;
2. Mme Sarah Chamberland;
3. Mme Linnea Nguyen;
4. Mme Zaynab Bourezza;
5. Mme Coumba Line Keita;
6. Mme Élisabeth Doucette;
7. M. Karim Coppry;
8. M. Edgar Maldo;
9. M. Ghaith Bakri;
10. M. Raphael Bolté Des Rosiers;
11. M. Dexter Deveau;
12. M. Benoît Vuignier .

De nommer les six membres suivants comme suppléants/observateurs pour des nominations éventuelles :

1. Mme Robin Brodrick;
2. Mme Léonie Larocque;
3. Mme Anne-Sophie Lê;



4. M. Gianni Santana;
5. M. Quentin Tabourin;
6. M. Marcel Solocha.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1188159001

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Souhaite prendre une minute de silence pour les victimes de la Polytechnique dont l'anniversaire de la tragédie sera souligné le 6 décembre.

Souhaite de joyeuses fêtes et joyeux Hanoukka à la communauté juive.

Souligne la Journée mondiale du sida, le 1^{er} décembre dernier.

En lien avec le dossier de l'entente Glenmount, annonce avoir une réunion avec M. Roy, maire de la Ville de Mont-Royal, jeudi matin.
- Magda Popeanu

Fait état d'un article du *Journal de Montréal* citant les chiffres imprécis de l'opposition concernant la hausse du nombre d'employés, ainsi que d'une fausse nouvelle concernant le budget qui affecterait les plus démunis.

Précise qu'une hausse moyenne globale des charges fiscales de 1,7 % a été mise en place par l'administration et que 5 % d'augmentation de taxes n'équivaut pas à 5 % d'augmentation des loyers.

Invite les citoyens à contribuer aux guignolées organisées au cours des prochaines semaines.

Transmet ses bons vœux aux citoyens.
- Peter McQueen

Annonce la poursuite des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb.

Mentionne que l'achat de nouveaux autobus permettra d'améliorer les services sur les lignes d'autobus desservant le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.

Indique que l'administration doit planifier pour les besoins dans 10 ans et rappelle l'importance de créer la ligne rose de métro.

Invite les résidents à la prochaine rencontre du Comité de bon voisinage Turcot, le mercredi 12 décembre à 19 h, au Centre communautaire Victoria Hall de Westmount, et souhaite connaître la date de la réouverture du pont Saint-Jacques.

Mentionne que la problématique de sécurité à l'intersection de l'avenue Girouard et de la rue Sherbrooke demeure l'une de ses priorités.

Encourage les résidents de Notre-Dame-de-Grâce à acheter local pendant la période des fêtes.

Invite les citoyens à donner au Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de sa collecte annuelle de denrées.

Transmet ses meilleurs vœux aux citoyens.



- Lionel Perez

Rappelle avoir amené l'arrondissement à mettre sur pied des inspections préventives des logements et à tarifier les visites des inspecteurs suivant la délivrance d'un avis de non-conformités.

Souhaite un joyeux Hanoukka, de joyeuses fêtes et une bonne année aux citoyens.

Déplore les publications de Mme Montgomery sur les médias sociaux ainsi que l'échec de l'administration à négocier avec le maire de la Ville de Mont-Royal.

- Marvin Rotrand

Dénonce le projet Royalmont en raison de ses impacts sur la qualité de vie des résidents de l'arrondissement et indique que des consultations seront réalisées par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation à cet égard.

En lien avec l'annonce du redéveloppement des cours Décarie, indique que la Ville devra être prudente concernant les impacts sur le voisinage et dépose une lettre qu'il a transmis à M. Brownstein, maire de la Ville de Côte Saint-Luc, à cet égard.

Mentionne que suivant le rejet de sa motion visant l'interdiction de fumer dans les parcs, a écrit au gouvernement du Québec afin de lui faire des suggestions en ce sens.

En lien avec le dossier de l'entente Glenmount, propose de la renouveler pour six mois, le temps de mettre sur pied un comité de travail composé des élus concernés dont le mandat viserait à trouver une solution.

- Christian Arseneault

Transmet ses vœux aux citoyens pour la période des fêtes.

Approuve l'affirmation de M. Rotrand concernant le projet Royalmont.

Donne des explications concernant l'augmentation des taxes foncières et sur les variables liées à celle-ci.

Invite les citoyens à participer au dîner de Noël du Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, le 25 décembre prochain, entre 12 h et 16 h, au sous-sol de l'église Saint-Ignatius.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

• Alison Levine	Souligne la Journée internationale des personnes handicapées, dépose un rapport sur l'accessibilité dans l'arrondissement et demande quelles mesures la Ville compte prendre pour assurer l'accessibilité universelle.
• Sonya Konzak	À titre de membre de l'Association des piétons et cyclistes de NDG, demande à l'arrondissement d'appuyer l'aménagement d'une piste cyclable protégée sur la rue Sherbrooke.
• Paolo Lelemesa	Déplore l'état du trottoir sur l'avenue de Monkland, entre l'avenue Benny et le boulevard Cavendish, demande un suivi de sa demande concernant le stationnement réservé aux personnes handicapées face à sa résidence ainsi que pour l'aménagement d'une aire d'exercice canin au parc Benny.
• Karen Favret	Déplore une problématique de sécurité des cyclistes à certaines intersections de l'avenue de Notre-Dame-de-Grâce et demande si l'arrondissement compte relier les pistes cyclables dans l'arrondissement.



• Lee Lozoff	Souligne plusieurs problématiques dans le secteur du Triangle, s'enquiert de l'échéancier pour l'installation d'un feu de circulation au coin de la rue de la Savane et de la place de la Savane et demande si l'arrondissement a consulté le voisinage pour les projets de construction à l'ordre du jour dans le secteur.
• Antoine Bélaïr	À titre de résident du secteur Glenmount, a constaté que la collecte des ordures ne se fait qu'une fois par semaine alors qu'ailleurs dans le secteur de Côte-des-Neiges, elle se fait deux fois par semaine et demande le coût pour l'ajout d'une collecte.
• Nooshin Majhrebian	À titre de bénévole pour le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, fait des suggestions pour l'amélioration de l'offre de services aux adultes au parc Notre-Dame-de-Grâce.
• Marvin Friedman	Demande à ce que le conseil accepte son projet pour le bâtiment situé au 1941, avenue Clinton, et que le permis lui soit délivré.
• Nigel Spencer	Demande au conseil de considérer le retrait de l'interdiction de virage à gauche sur l'avenue Earnscliffe à partir de l'avenue Dupuis et de réinstaurer l'interdiction aux camions de tourner à droite sur l'avenue Dupuis à partir du boulevard Décarie.
• Guillaume Tardif	Si l'entente avec la Ville de Mont-Royal concernant les résidents de Glenmount n'est pas renouvelée, demande si une estimation des coûts que cette nouvelle réalité engendrera pour l'arrondissement a été réalisée puisque les résidents de Glenmount entreraient désormais en compétition avec ceux de Côte-des-Neiges pour l'accès aux activités
• Monique Charpentier	En lien avec la démolition de plusieurs bâtiments patrimoniaux au cours des derniers jours, s'enquiert de l'évolution du dossier pour la mise en place de mesures de protection à la Ville de Montréal, et donne les détails de la dernière rencontre avec les nouveaux propriétaires du site de l'église Saint-Colomba.
• Anouk Laurent	En lien avec sa demande pour la création d'un espace vert dans le Village Vendôme, s'enquiert des délais pour l'obtention d'une réponse officielle.
• Robert Boire	Est heureux d'entendre que le conseil s'oppose à la construction du projet Royalmount, demande quelles mesures seront prises pour le contrer et si le conseil prendra des actions pour rassembler les citoyens souhaitant s'y opposer.
• Michael Shafter	Demande pourquoi l'arrondissement soutiendrait un projet à Ville Mont-Royal qui entrerait en concurrence avec le centre-ville, fait des suggestions pour bloquer le projet et demande aux élus de les commenter.

Mme Montgomery quitte définitivement la salle à 20 h 45, M. Arseneault la remplace à titre de maire suppléant.

• Frédéric Yale-Leduc	En lien avec l'article de ce jour dans le journal <i>La Presse</i> concernant la fusion du poste de quartier 24 à celui du poste de quartier 26, se questionne sur l'impact sur la sécurité des citoyens et les effectifs totaux suivant cette fusion.
• Line Bonneau	En lien avec la réduction du nombre de séances du conseil pour l'année 2019, demande à ce que la période de questions des citoyens des dix séances prévues pour 2019 soient augmentée de façon proportionnelle au temps accordé aux citoyens lors des deux séances supprimées, et demande un suivi concernant sa question sur la minéralisation des terrains privés.



• Francine Mayer	En lien avec la demande d'une citoyenne pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée sur la rue Sherbrooke, trouve que cela représenterait un danger pour les piétons, demande si le conseil a pensé créer une coalition de piétons et souhaiterait que l'immatriculation des vélos soit obligatoire.
• James Luck	Demande de quelle façon la Ville remédiera au non-respect des règles par les cyclistes et croit qu'une immatriculation obligatoire des vélos serait souhaitable.
• Christopher Deehy	Souhaite s'assurer que l'administration est consciente que le non-renouvellement de l'entente Glenmount ferait en sorte que les enfants du secteur n'auraient pas accès aux programmes contingentés de la Ville de Mont-Royal.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA18 170313

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

De prolonger pour une période de quinze minutes la période de questions et de demandes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Lors de la période de prolongation, les personnes suivantes se sont adressées au conseil :

• Marie-Anne Schwab	Déplore le non-respect du <i>Règlement sur la nuisance causée par les véhicules à moteur</i> , propose un affichage pour sensibiliser les citoyens et demande la fréquence à laquelle les inspecteurs s'assurent du respect des permis pour déposer la neige sur le domaine public.
• Mélissa Rivest	Rappelle que ne pas renouveler l'entente Glenmount ferait en sorte que les enfants n'auraient pas accès aux services de loisirs de la Ville de Mont-Royal contrairement à tous leurs amis de l'école : le secteur Glenmount est annexé depuis l'année dernière à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Demande si les investissements faits par l'arrondissement font toujours l'objet de comparaison avec les subventions accordées aux groupes communautaires.
• Claire Abraham	En lien avec l'application de la stratégie d'inclusion de logements abordables, est d'avis que les projets de condominiums inscrits à l'ordre du jour ne devraient pas être autorisés tant qu'il n'y a pas d'engagement définitif pour du logement social et demande ce qui sera fait pour accélérer le développement de projet de logements sociaux liés à ces projets.



Mme Popeanu quitte la salle.

<ul style="list-style-type: none"> • Hallah Al-Ubaidi 	Remercie le conseil des efforts pour soutenir les groupes communautaires, invite les citoyens à participer à un forum sur la pauvreté et rappelle les besoins des résidents de Notre-Dame-de-Grâce, particulièrement dans le secteur Westhaven.
--	---

La prolongation de quinze minutes de la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen A reçu des plaintes concernant le déneigement effectué par la maison funéraire sur l'avenue Marcil, laquelle la déposerait sur le domaine public et demande si une révision du règlement est envisagée.

Mme Popeanu est de retour.

- Lionel Perez En lien avec le rond-point dans le district de Darlington, demande ce qui sera fait pour améliorer la signalisation et éviter les problématiques de sécurité.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

RÉSOLUTION CA18 170314

CONTRAT - XO CONSTRUCTION INC. - CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement des fenêtres et autres travaux connexes au Centre Le Manoir, pour une somme maximale de 605 753,84 \$ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-001. D'autoriser une dépense à cette fin de 605 753,84 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 90 863,08 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.



D'autoriser une dépense additionnelle de 24 230,15 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 720 847,06 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1185896005

RÉSOLUTION CA18 170315

CONTRAT - AMRO ALUMINIUM INC. - CENTRE COMMUNAUTAIRE NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à Amro Aluminium inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement des fenêtres au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 688 448,45 \$ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-002. D'autoriser une dépense à cette fin de 688 448,45\$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 103 267,27 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 27 537,94 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 819 253,65 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1185896006



RÉSOLUTION CA18 170316

CONTRAT - GROUPE SDM INC. - DÉGEL DE CONDUITES D'EAU MÉTALLIQUES DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder au Groupe SDM inc. le contrat pour une période de 24 mois, pour les services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17126.

D'autoriser une dépense à cette fin de 194 334,36 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1187985004

RÉSOLUTION CA18 170317

CONTRAT - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - SERVICE D'HYDRO-EXCAVATION

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Beauregard Environnement Ltée le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17306.

D'autoriser une dépense à cette fin de 694 161,56 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de trente-six mois sans option de renouvellement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1187985005



RÉSOLUTION CA18 170318

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SOCENV - PROGRAMME ÉCO-QUARTIER

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de service, pour la réalisation du Programme Éco-quartier, pour une période de 12 mois (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019).

D'autoriser une dépense à cette fin, de 373 668,75 \$ incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1184795005

RÉSOLUTION CA18 170319

ENTENTE - CSDM ET CESM - PARTAGE DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et les deux commissions scolaires, soit la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CESM) et mandater la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier et convenir des deux conventions d'utilisation à élaborer avec la CSDM et la CESM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1187772042

RÉSOLUTION CA18 170320

ENTENTE - ARÉNA DOUG-HARVEY - PRO-SHOP



Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser rétroactivement la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et M. Mario Lapalucci pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ taxes en sus (2 069,55 \$ taxes incluses), pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1187772026

RÉSOLUTION CA18 170321

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCENV - GESSTION DE BIENS DISPOSÉS EN BORDURE DE RUE LORS D'UNE ÉVICTION

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

D'octroyer la somme de 114 975 \$ (taxes incluses) et de constituer une réserve de 19 545,74 \$ (taxes incluses) pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1184795004

RÉSOLUTION CA18 170322

CONVENTION ET SOUTIEN FINANCIER - PRÉVENTION CDN-NDG - FONDS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand



D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 38 354 \$, incluant toutes les taxes, si applicables à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'un projet visant à poursuivre le travail d'intervention sociale auprès des jeunes de 12 à 20 ans du quartier Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1181247010

RÉSOLUTION CA18 170323

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - JEUNESSE BENNY

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente totalisant 3 100 \$, toutes taxes comprises si applicables, dans le cadre du programme Animation de voisinage à Jeunesse Benny pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 9 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1187772045

RÉSOLUTION CA18 170324

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 9 ORGANISMES

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 612 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Les Optimistes de la Résidence du 5250 Gatineau 5250, avenue Gatineau, bureau 117 Montréal (Québec) H3T 1Z9 a/s M. Amhed Dressi Mme Francine Poirier Administrateurs	Afin de soutenir les activités du Temps des Fêtes destinées aux résidents.	TOTAL : 750 \$ Magda Popeanu 750 \$



<p>Communauté Sépharade unifiée du Québec 1, Carré Cummings, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 1M6</p> <p>a/s M. Henri Elbaz, président-sortant</p>	<p>Pour le Festival Sefarad de Montréal 2018.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Magda Popeanu 400 \$</p>
<p>Les Amis de la Loge de Montréal The Lodge Brothers of Montreal 6691, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G9</p> <p>a/s M. Curlan Richardson, président</p>	<p>Pour la réussite du party de Noël annuel de cet organisme qui aura lieu le 15 décembre 2018.</p>	<p>TOTAL : 225 \$</p> <p>Magda Popeanu 125 \$ Peter McQueen 100 \$</p>
<p>Sauvetage de Montréal Hatzoloh 1090, avenue Pratt, bureau 202 Montréal (Québec) H2V 2V2</p> <p>a/s M. Yosef Wenger, président</p>	<p>Pour supporter les services offerts comme premier répondant à certaines communautés juives de notre arrondissement.</p>	<p>TOTAL : 375 \$</p> <p>Lionel Perez 375 \$</p>
<p>Chevaliers de Rizal et dames des Chevaliers de Rizal - Chapitre central de Mackenzie (M.C.C.) 6664, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6</p> <p>a/s M. Ramon Posadas, commandant</p>	<p>Pour aider cet organisme à poursuivre ses programmes et activités auprès de la communauté philippine de CDN-NDG.</p>	<p>TOTAL : 275 \$</p> <p>Lionel Perez 275 \$</p>
<p>Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges 6585, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A5</p> <p>a/s Mme Tiffany Callender Directrice exécutive</p>	<p>Pour soutenir les services de qualité et des programmes offerts par ces organismes, lesquels répondent aux besoins de notre communauté.</p> <p>Sa mission est de soutenir le développement des institutions sociales, culturelles, éducatives et économiques dans notre communauté.</p>	<p>TOTAL : 275 \$</p> <p>Lionel Perez 275 \$</p>
<p>Association pour le Développement Jeunesse de Loyola Loyola Association for Youth Development Case postale 86, succursale NDG Montréal, Québec H4A 3P4</p> <p>a/s Mme Bridig Glustein Coordonatrice des programmes</p>	<p>Pour contribuer à l'organisation des activités éducatives, sportives et récréatives des enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p>TOTAL : 1 950,50 \$</p> <p>Christian Arseneault 1 950,50 \$</p>
<p>Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice de Prévention NDG</p>	<p>Pour apporter notre soutien aux activités et programmes offerts à la clientèle du Centre communautaire Walkley, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.</p>	<p>TOTAL : 1 950,50 \$</p> <p>Christian Arseneault 1 950,50 \$</p>



Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale Fiduciaire : Conseil communautaire NDG pour le <i>Collectif Cheap Art Saint-Raymond</i>	Pour aider le Conseil communautaire de NDG pour l'activité « Ruche d'art NDG ».	TOTAL : 411 \$ Sue Montgomery 85 \$ Peter McQueen 326 \$
--	--	---

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1185265016

RÉSOLUTION CA18 170325

OFFRE DE SERVICES - GESTION CENTRALISÉE DES RÉSERVATIONS - TERRAINS SPORTIFS

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'accepter rétroactivement, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1187772040

RÉSOLUTION CA18 170326

PRR-1-2019 - PRR-2-2019 - PPR-3-2019 - PCPR-2019 - RESEP-1-2019 - RESEP-2-2019 - LISTE DES RUES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault
Lionel Perez, Peter McQueen



Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2019 (rues locales), PRR-2-2019 (rues locales) et PRR-3-2019 (rues locales avec saillies), du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2019 (rues locales), et de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2019 et RESEP-2-2019 (rues locales) les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (élargissement de trottoirs et de saillies), notamment, dans le cas du projet du PRR-3-2019, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1185153011

RÉSOLUTION CA18 170327

MISE AUX NORMES DES CLÔTURES - INSTALLATIONS AQUATIQUES EXTÉRIEURES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adhérer au plan d'action proposé par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service à venir du SDSS pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

S'engager à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1187772043

RÉSOLUTION CA18 170328

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX - INTERSECTION DRAPER/SOMERLED



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'intersection Draper/Somerled appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1186725008

RÉSOLUTION CA18 170329

ORDONNANCE - ÉCOLE SAINTE-CATHERINE-DE-SIENNE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'édicter, en vertu de l'article 20 *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA18 17056 autorisant le bruit provoqué par l'exécution des travaux de polissage de béton pour la reconstruction de l'école Sainte-Catherine-de-Sienne pendant 7 nuits entre le 17 décembre 2018 et le 29 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1183558065

RÉSOLUTION CA18 170330

ORDONNANCE - INTERSECTION VICTORIA ET PARÉ

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'édicter l'ordonnance numéro OCA18 17057 relative à l'obligation de continuer tout droit aux heures de pointe, sur l'avenue Victoria, en direction nord, à l'intersection de la rue Paré.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1183558062



RÉSOLUTION CA18 170331**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - JANVIER ET FÉVRIER 2019**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17058, OCA18 17059 et OCA18 17060 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1187772041

RÉSOLUTION CA18 170332**AVIS DE MOTION**

M. Christian Arseneault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), et dépose le projet de règlement.

40.04 1183930006

RÉSOLUTION CA18 170333**AVIS DE MOTION**

M. Christian Arseneault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur la publication des avis publics, et dépose le projet de règlement.

40.05 1184570014



RÉSOLUTION CA18 170334**AVIS DE MOTION**

M. Christian Arseneault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA02 17009), dépose le projet de règlement et confirme la tenue d'une présentation publique du projet de règlement.

40.06 1183558063

RÉSOLUTION CA18 170335**ADOPTION DU REGLEMENT RCA18 17306**

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement RCA17 17285 sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (exercice financier 2018) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA18 17306 modifiant le *Règlement RCA17 17285 sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (exercice financier 2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1184570008

RÉSOLUTION CA18 170336**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17307**

ATTENDU QUE le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA18 17307 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1182703008

RÉSOLUTION CA18 170337

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17308

ATTENDU QUE le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2019) (RCA18 17308).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1184570007

RÉSOLUTION CA18 170338

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17309

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019–2020–2021, le *Règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 763 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation* (RCA18 17309), sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1187078002

RÉSOLUTION CA18 170339

APPUI - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

De donner son appui à la Ville de Côte Saint-Luc relativement à l'adoption de son règlement 2517 intitulé *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1174570028

RÉSOLUTION CA18 170340

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4196-4198, AVENUE GIROUARD

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4196-4198, avenue Girouard, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1183558041



RÉSOLUTION CA18 170341

PIIA - 2288, AVENUE OLD ORCHARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 3 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés, visant le remplacement des garde-corps du perron et du balcon, ne sont pas conformes aux articles 113 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

De ne pas approuver les travaux proposés aux documents numérotés des pages 1/3 à 3/3, estampillés en date du 24 juillet 2018, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001436845, pour lequel l'approbation du conseil d'arrondissement est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), articles 113 et 668, et ce, pour les motifs suivants :

- Le type des barreaux du garde-corps galbé n'est pas conventionnel;
- Les lattes larges pliées ne correspondent pas à la forme conventionnelle;
- Les barreaux minces et carrés de 1,5 cm droits présents à l'origine correspondent à la forme traditionnelle;
- Les modifications apportées changent l'expression architecturale du bâtiment qui occupe un emplacement important (il est visible de la rue Sherbrooke et est situé à proximité du parc Notre-Dame-de-Grâce et de l'ancien cinéma Empress).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1183558060

RÉSOLUTION CA18 170342

PIIA - 1939-1941, AVENUE CLINTON

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

De retirer le dossier de l'ordre du jour et de le reporter à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

Le maire suppléant, M. Christian Arseneault, la conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.



LA PROPOSITION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

LE DOSSIER EST MAINTENU À L'ORDRE DU JOUR.

40.14 1183558058

RÉSOLUTION CA18 170343

PIIA - 1939-1941, AVENUE CLINTON

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 14 novembre 2018, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 112.2, 113 et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation visant à modifier la forme de la maçonnerie, pour l'immeuble situé au 1939-1941, avenue Clinton tel que présenté sur le plan P-1 signé par Agapi + Alt Architectes SENC, et estampillé le par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 6 novembre 2018 - dossier relatif à la demande de permis 3001470844.

Un débat s'engage.

Le maire suppléant, M. Christian Arseneault, la conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.14 1183558058

RÉSOLUTION CA18 170344

PIIA - 6939, BOULEVARD DÉCARIE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault



D'approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), la construction d'un bâtiment commercial au 6939, boulevard Décarie (Hôtel du projet Westbury Montréal), tel que présenté sur les plans :

- d'architecture signés par Brian E. Burrows, estampillés le 19 novembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe A de la présente résolution;
- d'aménagement extérieur signés par Christian Thiffault, estampillés le 19 novembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe B de la présente résolution.

Selon la condition suivante :

- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 70 000 \$, afin d'assurer que l'aménagement extérieur sera réalisé conformément aux plans approuvés.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1183558057

RÉSOLUTION CA18 170345

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-106

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier PP-106 visant à permettre la démolition du bâtiment existant situé aux 2845-2875, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 174 638 et d'une partie du lot 2 482 537 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.



3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 22, 52 à 65, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

DISPOSITION APPLICABLE À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le bâtiment existant sur le lot 2 174 638 du cadastre du Québec doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si le délai prévu au premier alinéa n'est pas respecté, la présente résolution devient nulle et sans effet.

CHAPITRE IV

CONDITIONS

SECTION I

USAGES

5. Les usages de la catégorie H.7 sont autorisés.

SECTION II

CADRE BÂTI

6. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 25 m, incluant une construction hors-toit.

7. Une construction hors-toit abritant une partie d'un logement est autorisée sur le toit du bâtiment aux conditions suivantes :

1° elle comporte un corridor commun permettant d'accéder aux logements situés sur l'étage immédiatement inférieur;

2° elle respecte la superficie et les retraits exigés à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, une construction hors-toit peut ne présenter aucun retrait par rapport au mur arrière adjacent à la courette illustrée à la page A205 du document intitulé « Neuf architect(e)s » jointe en annexe B à la présente résolution.

8. La marge avant minimale du bâtiment est de 4 m.

9. Le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 65 %.

10. La construction du bâtiment résidentiel ne doit pas entraîner de rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps.



11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'une étude des impacts éoliens réalisée en fonction des paramètres prévus à l'article 31 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT ET DES COURS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain.

13. Un équipement mécanique installé sur le toit du bâtiment doit être dissimulé par un écran opaque.

14. Tout élément technique tel qu'une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur du bâtiment.

15. Un espace extérieur doit être prévu aux fins d'y déposer temporairement, en vue d'une collecte, un équipement destiné à la collecte des déchets ou des matières recyclables et compostables.

SECTION IV

STATIONNEMENT

16. Aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée.

17. Le nombre minimal d'unités de stationnement intérieur exigé est de 37.

18. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé.

SECTION V

CONDITIONS RELATIVES À LA PRÉSENCE D'UNE VOIE FERRÉE

19. Un mur de protection structural doit être érigé au-dessus du niveau naturel du sol dans le prolongement du mur du stationnement souterrain.

Le mur visé au premier alinéa doit être situé dans les 3 premiers mètres de la limite arrière du terrain et sa hauteur ne doit pas excéder 3 m.

20. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un document démontrant que les niveaux sonores et de vibration prévus aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) sont respectés.

SECTION VI

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN



21. Toute demande de permis de construction visant la construction ou la transformation du bâtiment ou l'aménagement du terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères applicables qui sont prévus dans ce règlement et les objectifs et critères additionnels suivants :

Objectif 1

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 1 sont :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° un haut niveau de durabilité est visé par le choix des matériaux;
- 3° l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée;
- 4° la présence de végétaux sur un toit, notamment s'il est accessible aux occupants du bâtiment, est favorisée;
- 5° une construction hors-toit abritant un équipement mécanique est dissimulée par une végétation dense ou un écran architecturalement lié au bâtiment de manière à minimiser l'impact de cette construction;
- 6° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres tendent à respecter ceux illustrés dans les extraits du document intitulé « Neuf architect(e)s » joints en annexe B à la présente résolution.

Objectif 2

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre les résidents.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 2 sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux sont favorisées;
- 2° un équipement mécanique sur un toit est installé de manière à ne pas nuire à l'utilisation de celui-ci par les occupants du bâtiment;
- 3° l'aménagement d'unités de stationnement pour vélo sécuritaires et facilement accessibles est favorisé;



4° un aménagement paysager dense afin de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS) est favorisé;

5° une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonne, cyclable et véhiculaire est préconisée.

Objectif 3

Créer un milieu de vie propice à la quiétude et à la sécurité des usagers.

Critères

Les critères permettant d'atteindre l'objectif 3 sont :

1° la réduction de l'impact des vibrations générées par le passage des trains doit être optimisée par les mesures de mitigation les plus appropriées telles que la composition ou la profondeur des fondations du mur anticollision, l'utilisation de matériaux résilients (par exemple, l'élastomère) sur la surface des fondations ou tout autre moyen;

2° la réduction de l'impact du bruit généré par le passage des trains doit être optimisée par les mesures de mitigation les plus appropriées telles que l'utilisation de verre double vitrage, une insonorisation précise de l'enveloppe extérieure, un pourcentage de fenestration bien calibré, l'utilisation d'un isolant phonique en sous-face d'un balcon et des logements comportant un minimum de chambres donnant sur les façades exposées au bruit.

Objectif 4

Améliorer le confort des piétons.

Critère

Le critère permettant d'atteindre l'objectif 4 est :

1° une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps est favorisée.

22. En plus des documents exigés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), aux fins de la démonstration du critère relatif à l'objectif 4, une étude des impacts éoliens réalisée en fonction des paramètres prévus à l'article 31 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) doit être déposée.

SECTION VII **DÉLAIS DE RÉALISATION**

23. Les travaux de construction du bâtiment résidentiel doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.



ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

EXTRAITS DU DOCUMENT INTITULÉ « NEUF ARCHITECT(E)S » DATÉ DU 13 SEPTEMBRE 2018

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1183558046

RÉSOLUTION CA18 170346

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-107

CONSIDÉRANT QUE le terrain localisé sur le lot 6 174 198 du cadastre du Québec est soumis à l'application du Projet particulier PP-93;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 14 novembre 2018;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser des enseignes sur les bâtiments situés au 2615 à 2875, avenue Van Horne, et à cette fin, de modifier et bonifier le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte (« PP-93 »).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 6 174 198, 6 174 199 et 6 174 200 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS



2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'enseignes sur les bâtiments est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 445, 446, 447 et 448 ainsi qu'à la section IV du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la disposition particulière numéro 5 concernant la hauteur d'une enseigne prévue à la grille des usages et des spécifications relative à la zone 0467 et incluse à l'annexe A.3 de ce règlement d'urbanisme.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

4. Aux fins de la présente résolution, les définitions suivantes s'appliquent :
 « établissement commercial » : un établissement occupé exclusivement par un usage commercial;
 « façade active » : un mur extérieur d'un bâtiment comprenant une vitrine d'un établissement commercial ou un mur intérieur comprenant une telle vitrine et qui est situé face à un corridor adjacent et parallèle à un mur extérieur comprenant une ouverture. ».

5. Pour un établissement commercial n'ayant pas de façade active, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est calculée selon la formule prévue à l'article 446 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la disposition particulière numéro 5 concernant la hauteur d'une enseigne prévue à la grille des usages et des spécifications relative à la zone 0467 et incluse à l'annexe A.3 de ce règlement d'urbanisme.

6. Pour un établissement commercial ayant une façade active, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est calculée selon la formule prévue à l'article 441 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

7. Aux fins du calcul de la superficie maximale d'une enseigne prévu aux articles 5 et 6, la catégorie d'usages principale à considérer est la catégorie C.2.

8. Pour un établissement commercial ayant plus d'une façade active, la largeur de façade (Lf) utilisée pour le calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée est calculée en fonction des façades sur lesquelles une enseigne sera installée.

9. Un établissement commercial ayant plus d'une façade active doit répartir ses enseignes sur un maximum de 2 façades actives.

Pour un établissement commercial visé au premier alinéa et situé au rez-de-chaussée, les enseignes ne sont autorisées que sur des façades actives comportant une entrée.



10. Une enseigne à plat doit avoir une hauteur maximale de 0,90 mètre, à l'exception d'une enseigne d'un établissement commercial ayant une superficie de plancher de plus de 1000 m² et d'une enseigne annonçant le nom de l'immeuble.
11. Une enseigne à plat doit être conforme aux spécifications indiquées sur le plan P-7 intitulé « Concept d'affichage » joint en annexe A à la présente résolution.
12. Une enseigne est autorisée uniquement dans les zones d'affichage illustrées sur les plans intitulés « Concept d'affichage » joints en annexe A à la présente résolution.
13. Aucune enseigne en saillie et enseigne publicitaire n'est autorisée.
14. Malgré l'article 22 du projet particulier PP-93, une enseigne annonçant le nom de l'immeuble est également autorisée sur un socle.
15. Dans le cas d'une enseigne comportant un dispositif d'éclairage, ce dernier doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.
16. Préalablement à la délivrance d'un certificat ou d'un permis, les travaux d'affichage d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme, selon les objectifs de l'article 38 et les critères de l'article 42 du projet particulier PP-93 en plus des critères suivants :
- 1° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;
 - 2° les dimensions et le nombre d'enseignes doivent être limités au minimum requis pour identifier l'immeuble.
17. Les travaux d'affichage non conformes aux conditions de la présente résolution sont autorisés à la condition d'être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme, préalablement à la délivrance d'un certificat ou d'un permis, selon les objectifs de l'article 38 et les critères de l'article 42 du projet particulier PP-93.
18. Malgré l'article 38 du projet particulier PP-93, seuls les travaux d'affichage visés aux articles 16 et 17 doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme.

ANNEXE A
PLANS INTITULÉS « CONCEPT D’AFFICHAGE »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1183558042

RÉSOLUTION CA18 170347

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-108



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 651 437 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (2°), 11, 40, 52 à 65, 123 et 328 (4°) et (13°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

USAGES

4. Les usages de la catégorie H.2 sont autorisés.

SECTION II

CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

6. La marge avant minimale du bâtiment est de 2,5 m.

7. Le taux d'implantation minimal du bâtiment est de 30 %.

SECTION III

DÉLAIS DE RÉALISATION



8. Les travaux de construction du bâtiment résidentiel doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1183558064

RÉSOLUTION CA18 170348

PIIA - 5110, RUE BUCHAN

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés, visant la construction d'un immeuble de 12 étages, sont conformes aux critères 51, 53 et 56 du PP-73, aux articles 29, 30, 32 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et aux objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable prononcé par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 14 novembre 2018.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les travaux proposés aux plans numérotés A-101 à A-103, A-109, A-110, A-114 estampillés le 21 novembre 201 et aux élévations numérotées, A-201, A-202, A-203 et A-802, estampillés le 28 novembre 2018, signés par Éric Huot, architecte, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001360915, pour lesquels l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, article 665.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1183558066



RÉSOLUTION CA18 170349**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION ET ACTE DU CONSEIL MODIFIÉ**

M. Christian Arseneault prend acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et de l'acte du conseil modifié qui s'y rapporte, pour y corriger l'erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

60.01 1184570011

RÉSOLUTION CA18 170350**DÉPÔT - RECEVABILITÉ D'UN PROJET DE PÉTITION**

M. Christian Arseneault prend acte du dépôt de la réponse transmise par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 14 novembre 2018, sur la recevabilité d'un projet de pétition afin de demander et de forcer la tenue d'une consultation publique, conformément au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

60.02 1184570013

RÉSOLUTION CA18 170351**DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE**

M. Christian Arseneault prend acte du dépôt, au nom de la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue du registre concernant la résolution CA18 170292 approuvant le projet de bail par lequel la Ville loue de 2946-8980 Québec inc. des locaux d'une superficie de 33 140 pi², dans l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 12 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019, avec 2 options de renouvellement de 5 ans chacune et avec prolongation du bail en cours, du 1^{er} janvier 2019 au 31 octobre 2019, puis partiellement, jusqu'au 31 janvier 2020 (local 870) pour un loyer total de 15 951 947,04 \$, taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Dépense totale pour ce projet de 17 733 018,74 \$, incluant les travaux d'aménagement, les incidences et les taxes. Bâtiment 8064-001.

60.03 1184570012

RÉSOLUTION CA18 170352**DÉPÔT - RAPPORT FINAL 2018 - ÉRADICATION DE L'HERBE À POUX**

ATTENDU QUE des travaux d'éradication de l'herbe à poux ont été effectués durant l'année 2018.

M. Christian Arseneault dépose le rapport final de l'éradication de l'herbe à poux, dans certains sites sélectionnés de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, préparé par la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et daté du 16 novembre 2018.

60.04 1184795006

RÉSOLUTION CA18 170353

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - OCTOBRE 2018

M. Christian Arseneault dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018.

60.05 1184535014

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 25.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA18 170310 à CA18 170353 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

